

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest

# Directives du programme de coordination du tourisme communautaire



MISE À JOUR : AÔUT 2022

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Buts</b>	<b>3</b>
<b>Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>Collectivités prioritaires</b>	<b>4</b>
<b>Principes du programme</b>	<b>4</b>
<b>Critères d'admissibilité</b>	<b>5</b>
<b>Exigences générales pour le financement</b>	<b>5</b>
<b>Exceptions et situations exceptionnelles</b>	<b>5</b>
<b>Dépenses admissibles</b>	<b>6</b>
<b>Dépenses inadmissibles</b>	<b>6</b>
<b>Critères d'évaluation</b>	<b>6</b>
<b>Processus de demande</b>	<b>7</b>
<b>Processus de sélection</b>	<b>7</b>
<b>Approbation des collectivités qui ont présenté une demande</b>	<b>8</b>
<b>Avis informant le demandeur de la décision du sous-ministre</b>	<b>8</b>
<b>Production de rapport et activités de suivi</b>	<b>8</b>
<b>Responsabilité des organismes communautaires</b>	<b>9</b>
<b>Conditions d'embauche et responsabilités du coordonnateur</b>	<b>9</b>
<b>Licenciement</b>	<b>9</b>
<b>Coordonnées</b>	<b>10</b>

## Introduction

Le tourisme favorise le développement économique dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest (TNO). Toutefois, de nombreuses collectivités ténoises se retrouvent confrontées à des difficultés en raison de leur incapacité à développer des produits et des forfaits touristiques prêts à commercialiser ou à exporter.

L'importance capitale de créer des postes de coordonnateurs en tourisme communautaire permettent le développement de produits et de forfaits touristiques prêts à commercialiser et à exporter. Ces coordonnateurs aideront à concevoir des produits et des forfaits touristiques adaptés au marché ainsi qu'à les vendre à des organisateurs et des commerçants touristiques. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des visiteurs, des organisateurs de voyages, des médias et des membres de la collectivité pour toutes les questions liées au tourisme à l'échelle locale.

Ces coordonnateurs travailleront pour le GTNO, et certains d'entre eux auront un poste saisonnier, selon les produits touristiques offerts par la collectivité.

## Buts

Grâce à cette initiative, le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) renforce son mandat visant à appuyer le développement touristique en permettant aux collectivités à faible capacité touristique de mettre en valeur leurs produits et leurs forfaits pour les touristes.

## Objectifs

Voici les objectifs à remplir pour atteindre les buts fixés :

1. Renforcer la capacité des collectivités ténoises à développer le tourisme de façon durable pour permettre au tourisme de devenir un moteur économique important qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités.
2. Soutenir la mise en place d'un « guichet unique » grâce à la création de postes de coordonnateurs en tourisme communautaire qui veilleront au développement de produits et de forfaits touristiques commercialisables dans les collectivités ténoises.
3. Augmenter le nombre de produits touristiques durables et de qualité dans les collectivités ténoises.
4. Augmenter le nombre total de forfaits touristiques commercialisables dans les collectivités ténoises qui répondent aux conditions requises.
5. Améliorer la qualité des produits et des forfaits touristiques offerts dans les collectivités ténoises.

## Collectivités prioritaires

Les collectivités seront évaluées selon les critères suivants :

- ❑ Les collectivités qui ont manifesté une réelle volonté de développer le tourisme en élaborant une stratégie de développement touristique ou une stratégie de développement économique avec un accent important sur le tourisme.
- ❑ Les collectivités qui possèdent un organisme pouvant fournir du soutien opérationnel au coordonnateur. Cet organisme doit faire partie de l'administration communautaire ou doit appartenir à la collectivité, mais ne peut pas être une entreprise détenue par des intérêts privés à but lucratif.
- ❑ Les collectivités qui peuvent et qui souhaitent fournir en capitaux propres le montant minimum de 15 000 \$ ou de 30 % des coûts totaux (si ce dernier est le plus élevé) du programme.
- ❑ Les collectivités qui répondent haut la main aux critères de la grille d'évaluation de l'état de préparation des collectivités au tourisme.

## Principes du programme

Les principes suivants orienteront le MITI lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme :

- ❑ Le GTNO finance les postes de coordonnateurs de tourisme communautaire en partenariat avec d'autres ordres de gouvernement et d'administration communautaire. Il s'attend à ce que les collectivités contribuent financièrement et en nature au fonctionnement de ce programme.
- ❑ Le financement se fait par l'entremise d'un accord de contribution avec les organismes communautaires désignés seulement, et le GTNO ne participera pas à la mise en place et à la supervision des opérations.
- ❑ Les collectivités seront sélectionnées d'après les rigoureux critères de la grille d'évaluation de l'état de préparation des collectivités au tourisme élaborée par le MITI.
- ❑ Le processus d'examen de toutes les demandes d'aide financière sera rapide, objectif et transparent.
- ❑ Les renseignements sur le programme seront faciles d'accès dans toutes les collectivités ténoises.
- ❑ Le GTNO n'assumera la responsabilité d'aucun poste de coordonnateur en ce qui a trait aux ressources humaines.
- ❑ La partie du financement du GTNO est limitée à des fonds approuvés précis et soumise à une autorisation.

## Critères d'admissibilité

- ❑ Le programme fournit des fonds aux organismes communautaires ténois pour l'embauche de coordonnateurs en tourisme communautaire et leur maintien en poste.
- ❑ Seuls les organismes communautaires faisant partie de l'administration communautaire ou appartenant à la collectivité peuvent présenter une demande au programme. Parmi ces organismes, citons : les conseils municipaux ou de bande, les administrations communautaires, les organismes de revendications territoriales, les sociétés de développement et d'investissement économique et communautaire, les chambres de commerce, etc.
- ❑ Les entreprises privées à but lucratif ne peuvent pas présenter de demande.

## Exigences générales pour le financement

- ❑ Les demandeurs retenus recevront jusqu'à 50 000 \$ par l'entremise d'un accord de contribution avec le MITI.
- ❑ La collectivité présentant une demande doit payer en capitaux propres 15 000 \$ ou 30 % des coûts totaux (si ce dernier est le plus élevé) du poste (salaires, régimes de retraite et d'assurance-maladie, coûts de l'allocation de subsistances, autres allocations).
- ❑ Les collectivités peuvent présenter une demande conjointe au programme. Dans ce cas, les capitaux propres s'élèvent toujours à 15 000 \$ ou à 30 % des coûts totaux (si ce dernier est le plus élevé) du poste. Dans une demande conjointe, les demandeurs ne peuvent désigner qu'un seul organisme communautaire responsable des activités du coordonnateur.
- ❑ Les capitaux propres ne peuvent pas couvrir les activités administratives.
- ❑ Toutes les propositions des collectivités doivent indiquer précisément le coût total du poste (salaires initial, augmentations, régime de retraite et d'assurance-maladie, coût de l'allocation de subsistances et autres allocations).
- ❑ Les allocations sont offertes en fonction de la disponibilité des fonds.

## Exceptions et situations exceptionnelles

- ❑ À la discrétion du ministre du MITI, des exceptions aux exigences générales de financement peuvent s'appliquer dans des circonstances exceptionnelles.

## Dépenses admissibles

- ❑ Le financement ne peut être relié qu'aux ressources humaines (salaire, avantages sociaux, perfectionnement professionnel).
- ❑ Les organismes admissibles peuvent utiliser le financement afin d'embaucher un coordonnateur pour une durée initiale de deux ans. Le poste est soumis à une période probatoire de six mois et son renouvellement repose sur une évaluation positive du rendement.
- ❑ Tous les postes financés de coordonnateurs en tourisme communautaire auront la même description de poste, mais la rémunération et les avantages sociaux peuvent varier d'une collectivité à une autre, selon le contexte communautaire (tout particulièrement en ce qui a trait au coût de la vie).

## Dépenses inadmissibles

- ❑ Les fonds ne peuvent pas servir à financer un autre poste, nouveau ou existant, sauf si 70 % de la charge de travail est destiné à la coordination en tourisme communautaire.
- ❑ Le non-respect des principes du programme entraînera une annulation du financement, et les collectivités qui ont déjà dépensé les fonds devront les rembourser.

## Critères d'évaluation

Dans leur demande de financement, les collectivités seront évaluées selon les critères suivants :

1. Volonté claire de développer le tourisme communautaire en établissant un plan stratégique en tourisme communautaire ou un plan de développement économique.
2. Soutien et engagement financiers clairs de la part du demandeur pour créer et maintenir en place le poste de coordonnateur en tourisme communautaire.
3. Capacité avérée de créer le poste.
4. Existence d'attractions et d'expériences touristiques connues ou potentielles dans la collectivité.
5. Possibilité d'offrir des forfaits, des produits et des expériences touristiques dans la collectivité ou à proximité immédiate.
6. Existence d'infrastructure touristique ou engagement financier clair au développement d'infrastructure touristique dans la collectivité.
7. Accès facile et à prix abordable à la collectivité.
8. Existence de services de restauration ou volonté ferme de développer ce type de service dans la collectivité.
9. Nombre d'exploitants d'entreprise touristique en activité dans la collectivité ou à proximité immédiate.

10. Existence de services touristiques dans la collectivité ou à proximité immédiate.
11. Existence d'événements ou de festivals, et une volonté ferme de les optimiser.
12. Existence d'un bassin de main-d'oeuvre formée en tourisme ou volonté et engagement ferme, en partenariat avec le GTNO et d'autres acteurs pertinents, d'améliorer les compétences des membres de la collectivité qui souhaitent travailler en tourisme.
13. Santé et mieux-être communautaires
14. Existence d'un promoteur touristique dans la collectivité.
15. Existence d'entreprises concurrentes pour le bassin de main-d'oeuvre touristique dans la collectivité.

Pour sélectionner les collectivités lors d'une année donnée, les demandes seront évaluées au moyen d'une méthode de points pondérés.

## Processus de demande

- Pour présenter une demande, les collectivités doivent soumettre à l'agent de développement touristique régional du MITI un formulaire de demande, un formulaire de consentement et une proposition détaillée qui décrit les raisons pour lesquelles la collectivité a besoin du coordonnateur en tourisme communautaire.
  - Le MITI fournira une liste de questions et un modèle de proposition pour aider les collectivités à présenter une demande de base. Bien entendu, les collectivités sont invitées à donner le plus de détails possible.
- Toutes les propositions doivent comprendre les renseignements suivants :
  - La stratégie de développement en tourisme communautaire.
  - Une description de l'organisme qui sera responsable du coordonnateur.
  - Le budget proposé qui doit comporter le salaire, le régime d'assurance-maladie et de retraite, les allocations de subsistances, et les autres avantages sociaux (qui doivent être les mêmes que ceux dont bénéficient les autres employés de l'organisme).
- Sur réception de la demande, l'agent de développement touristique régional fait une recommandation à son directeur régional du MITI qui transmettra à son tour la demande au comité de sélection.

## Processus de sélection

- Un comité, formé des directeurs régionaux du MITI et présidé par le directeur des parcs et du tourisme du MITI, se réunit pour sélectionner les collectivités.
- Ce comité fait une recommandation au sous-ministre adjoint chargé du développement économique du MITI, qui est responsable d'approuver les demandes.

## Approbation des collectivités qui ont présenté une demande

Le sous-ministre adjoint (SMA) au développement économique du MITI a le dernier mot en ce qui concerne les demandes des collectivités sélectionnées.

## Avis informant le demandeur de la décision du sous-ministre

- Les collectivités sont avisées de la décision du sous-ministre par courriel, une fois qu'il a approuvé les demandes.
- Les directeurs régionaux envoient un accord de contribution aux collectivités retenues.
- Les collectivités non retenues peuvent porter la décision en appel devant le sous-ministre adjoint (SMA) aux ressources minérales et pétrolières du MITI.

## Production de rapport et activités de suivi

- Les collectivités retenues doivent présenter deux rapports par année sur les activités du titulaire à leur directeur régional du MITI.
- En outre, les collectivités retenues doivent soumettre à leur directeur régional du MITI un rapport de vérification par année sur le budget lié au poste.
- Les collectivités retenues doivent soumettre à leur directeur régional du MITI un rapport de vérification détaillé par année sur le budget de fonctionnement lié au poste.
- Parmi les indicateurs de rendement, mentionnons :
  - Nombre total de forfaits touristiques commercialisables mis en place grâce au poste de coordonnateur.
  - Nombre total de produits touristiques durables et de qualité établis dans la collectivité grâce au poste de coordonnateur.
  - Augmentation qualitative des produits et des forfaits touristiques offerts dans la collectivité grâce au poste de coordonnateur.
  - Augmentation des programmes de mise en valeur et de l'état de préparation touristique de la collectivité grâce au poste de coordonnateur.
  - Augmentation du nombre total de touristes et de leurs dépenses dans les collectivités.
- Le directeur régional du MITI peut ajouter des exigences et des mesures de rendement au rapport pour les collectivités de la région dont il est responsable.



## Responsabilité des organismes communautaires

- ❑ Le financement est versé pour une période donnée (et non pour chaque employé). Par exemple, si une collectivité reçoit le financement pour deux ans (à condition que des fonds soient alloués) et que l'employé en poste est congédié après la période de probation, l'organisme responsable n'aura droit qu'aux fonds qui restent pour embaucher un nouvel employé.
- ❑ Le calcul du coût de la vie doit reposer sur l'indice du coût de la vie dans le Nord du GTNO.
- ❑ Le montant en capitaux propres doit reposer sur le coût du poste (hors coûts administratifs).
- ❑ Les titulaires du poste de coordonnateur financés doivent avoir droit aux mêmes avantages sociaux que les autres employés de l'organisme.
- ❑ En présentant leur demande, les collectivités doivent indiquer les avantages sociaux auxquels le coordonnateur aura droit.

## Conditions d'embauche et responsabilités du coordonnateur

- ❑ Le MITI prend l'engagement de financer le poste de coordonnateur pour une durée initiale de deux ans dans les collectivités retenues, à condition que les fonds soient alloués.
- ❑ Un accord de contribution sera conclu tous les ans si l'évaluation du rendement est satisfaisante et que les fonds sont disponibles.
- ❑ Les collectivités retenues recevront la description de poste lors de la conclusion de l'accord de contribution. Les organismes qui souhaitent ajouter des fonctions au poste doivent faire en sorte qu'elles n'entrent pas en conflit avec les fonctions essentielles de celui-ci.
- ❑ Toutes les fonctions ajoutées au poste de coordonnateur doivent être pertinentes (développement économique, gestion de festivals ou d'événements) et ne pas excéder 30 % de sa charge de travail.

## Licenciement

- ❑ Si le non-respect des conditions de l'accord de contribution ou un problème de rendement entraîne une annulation du financement et donc une cessation d'emploi avant la fin du contrat, les fonds restants peuvent servir à payer les prestations de cessation d'emploi. Cependant, les fonds restant après l'indemnisation doivent être remboursés au MITI.
- ❑ Un licenciement, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement une interruption du financement.
- ❑ Le directeur régional du MITI doit donner son autorisation par écrit pour que le financement soit utilisé pour embaucher un nouveau coordonnateur.

## Coordonnées

Pour plus renseignements ou pour présenter une demande, veuillez communiquer avec l'agent de développement touristique de votre région :

**Bureau régional de Beaufort Delta**

**Tél :** 867-777-7196

**Courriel :** Tourism\_BeaufortDelta@gov.nt.ca

**Bureau régional du Dehcho**

**Tél :** 867-695-7500

**Courriel :** Tourism\_Dehcho@gov.nt.ca

**Bureau régional du Slave Nord**

**Tél :** 867-392-6119

**Courriel :** Tourism\_NorthSlave@gov.nt.ca

**Bureau régional du Sahtu**

**Tél :** 867-587-7171

**Courriel :** Tourism\_Sahtu@gov.nt.ca

**Bureau régional du Slave Sud**

**Tél :** 867-872-8046

**Courriel :** Tourism\_SouthSlave@gov.nt.ca